

Commission des Affaires sociales du Mardi 23 avril 2013 Après-midi

04 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la vice-première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales, sur "les cadeaux de fin d'année" (n° 15765)

04.01 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Monsieur le président, madame la ministre, les cadeaux octroyés au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année et qui ne dépassent pas 35 euros par salarié (majorés de 35 euros par enfant à charge) sont exonérés d'impôts et de cotisations sociales, tant personnelles que patronales. Le montant octroyé est même déductible fiscalement par l'employeur à titre de frais professionnels.

Certains secrétariats sociaux ont effectué récemment une étude auprès de leurs affiliés et les trois quarts des employeurs interrogés se disent au courant de cet avantage, même ceux qui n'offrent rien à leur personnel. Mais près de la moitié (49 %) ne tient pas compte de cette limite et offre plus, tout en sachant que le supplément ne sera ni déductible ni exonéré.

Parmi les employeurs sondés, 44 % ont ressenti l'impact de la crise. La majorité de ces entreprises ont donc diminué leur budget cadeaux et 20 % d'entre elles ont même décidé de supprimer cet avantage. L'étude indique par ailleurs que les employeurs qui investissent pour leur personnel le font pour créer un sentiment d'appartenance à l'entreprise et pour motiver et récompenser les collaborateurs. La formule est donc avantageuse car elle permet de fidéliser le personnel avec un coût pour l'employeur inférieur au montant versé et c'est également un soutien au pouvoir d'achat. Le montant maximal est passé 25 à 35 euros en 2003. Dix ans plus tard, certains représentants des employeurs et PME trouvent qu'il serait raisonnable de les autoriser à donner 50 euros.

Madame la ministre, est-il possible de connaître le nombre d'employeurs utilisant ce système? Combien de membres du personnel cela représente-t-il? Quelle en est l'évolution depuis ces cinq dernières années? Que pensez-vous d'une possible indexation de manière à soutenir le pouvoir d'achat, dès lors que l'argent est directement réinjecté dans le circuit?

04.02 **Laurette Onkelinx**, ministre: Monsieur le président, chère collègue, le système des cadeaux de fin d'année ne fait pas l'objet de cotisations de sécurité sociale; cet avantage n'est pas déclaré à l'ONSS. Le fisc ne dispose dès lors pas du nombre d'employeurs y recourant. Il m'est, par conséquent, impossible de connaître le pourcentage de travailleurs et d'employeurs concernés ainsi que l'évolution de la pratique.

Si, lors d'un contrôle, l'ONSS constate que la réglementation sur les multiples avantages existant n'est pas respectée, il peut requalifier le cadeau. Il en va de même avec les chèques-sport, culture, repas, les cadeaux de mise à la pension ou encore les écochèques.

Au vu des difficultés budgétaires actuelles auxquelles doit faire face le régime de la sécurité sociale, il me paraît impossible d'exonérer plus de rémunérations de toute

cotisation. Il faudrait rediscuter de cette proposition lorsque la situation budgétaire se sera améliorée – peut-être dans deux ou trois législatures ...

04.03 **Valérie Warzée-Caverenne** (MR): Madame la ministre, je vous remercie, même si ce n'est pas la réponse que j'escomptais. Cet avantage bénéficie avant tout aux travailleurs. Nous savons que les factures que reçoit un ménage sont généralement plus importantes en fin d'année. Ce petit supplément permet donc aux salariés d'avoir un peu plus dans leur poche et d'augmenter leur pouvoir d'achat pendant les fêtes.

Je ne sais pas du tout si je siégerai encore dans trois législatures, mais j'espère que vous changerez d'avis avant cette échéance.

L'incident est clos.